

**Délibération n°2024-34**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240404-34-2024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Thème : RESSOURCES HUMAINES 1**

**Objet : Création d'un poste d'Edicateur Jeunes Enfants**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 19    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER, Caroline MASPER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'afin de gérer au mieux le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEPE) il convient de créer un emploi permanent du cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants ;

Accusé de réception en préfecture  
004240400440202404-34/2024-DE  
Date de réception en préfecture : 12/04/2024

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants, catégorie A ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 12 AVR. 2024